



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU SAMEDI 24 JUN 2023**

**Affaire n° 09-20230624**

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Tamponnaise Handball Filles (THBF) et à l'Association Sportive Handball Tamponnais (ASHBT) dans le cadre du tournoi international « Paris World Games 2023 »**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 juin 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 16 juin 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 8
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-quatre juin à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

### Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Jean Richard Lebon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Jean-Pierre Georger par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Allan Amony, Régine Blard par Henri Fontaine, Nathalie Bassire par Nadège Schneeberger

### Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 09-20230624**

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Tamponnaise Handball Filles (THBF) et à l'Association Sportive Handball Tamponnais (ASHBT) dans le cadre du tournoi international « Paris World Games 2023 »**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** la délibération n°10-20230527 du conseil municipal du 27 mai 2023 relative à l'attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2023,
- Vu** la délibération n°11-20230527 du conseil municipal du 27 mai 2023 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Tamponnaise Handball Filles pour sa participation aux Finalités Ultramarines et Nationales de Handball 2023,
- Vu** le rapport n°09-20230624 présenté au Conseil Municipal du samedi 24 juin 2023,
- Considérant** que les associations contribuent à la démocratisation du sport sur le territoire communal et tentent de rendre la pratique sportive accessible à l'ensemble de la population et notamment aux plus jeunes,
- Considérant** que l'association Tamponnaise Handball Filles (THBF) et l'Association Sportive Handball Tamponnais (ASHBT) développent de plus en plus d'actions et de cours adaptées aux enfants,
- Considérant** qu'afin de poursuivre dans cette dynamique, ces deux clubs souhaitent faire participer leurs jeunes licenciés au « Paris World Games 2023 » qui aura lieu du 9 au 15 juillet 2023,
- Considérant** qu'afin de faire face aux frais qu'engendreront ces déplacements, ces deux associations sollicitent un soutien financier de la ville,
- Considérant** l'attrait de ce déplacement pour la formation sportive de ces jeunes filles et garçons,

**Considérant** la politique de soutien au monde associatif.

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 24 juin 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** L'attribution à l'association Tamponnaise Handball Filles (THBF) d'une subvention d'un montant de 4 500 € (quatre mille cinq cents euros) et à l'Association Sportive Handball Tamponnais (ASHBT) d'une subvention d'un montant de 2 400 € (deux mille quatre cents euros) dans le cadre du « Paris World Games 2023 » qui aura lieu du 9 au 15 juillet 2023.

Ces montants seront versés selon les modalités suivantes :

◆60%, dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,

◆40%, après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses liées à la mise en place de l'action subventionnée, d'un bilan qualitatif et d'un compte rendu financier de subvention (cerfa 15059\*02),

**Article 2** Les avenants à la convention d'objectifs et de moyens ci-joints,

**Article 3** Les dépenses relatives à l'attribution de ces subventions seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 65 de l'exercice en cours,

**Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

**AVENANT N°03  
À LA CONVENTION OBJECTIFS ET DE MOYENS INTERVENUE  
ENTRE LA COMMUNE DU TAMPON ET L'ASSOCIATION TAMPONNAISE  
HANDBALL FILLES**

**ENTRE**

**La commune du Tampon**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur André THIEN-AH-KOON,

**Ci-après désignée par les termes, la Commune d'une part,**

**ET**

L'association dénommée **Association Tamponnaise Handball Filles**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé au : 07 rue Jean Baptiste Kléber 97430 Le Tampon, représenté(e) par son président DIJOUX Jimmy, désignée sous le terme « Association », d'autre part,

**N° SIRET : 37919799900046**

**N°RNA : W9R2000018**

**Ci-après désignée par les termes, l'Association d'autre part,**

**PREAMBULE**

**VU** la délibération n°10-20221217 «Attribution d'acompte aux subventions de fonctionnement 2023 aux associations»,

**VU** la délibération n°..-..... «Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de 2023 »,

**VU** la délibération n°..-..... « Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Tamponnaise Handball Filles pour sa participation aux Finalités Ultramarines et Nationales de Handball 2023 »,

**VU** la délibération n°..-..... « Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Tamponnaise Handball Filles et à l'Association Sportive Handball Tamponnais dans le cadre du tournoi international « Paris World Games 2023 »,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens liant la Commune et l'Association signée le 31 janvier 2023,

VU l'avenant n°01 signé le.....,

VU l'avenant n°02 signé le.....,

**CONSIDERANT** le souhait de la municipalité de poursuivre son soutien financier à l'association,

**CONSIDERANT** l'intérêt communal que représentent les actions menées par l'association pour son territoire et sa population,

### **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1** : L'article 6-2 de la convention susvisée est complété comme suit :

Par délibération n°..-....., du Conseil Municipal du Tampon du .....la Commune attribue une subvention d'un montant de 4 500 € (quatre mille cinq cents euros) à l'Association Tamponnaise Handball Filles dans le cadre de la participation de ses trois équipes jeunes au Paris World Games qui aura lieu du 09 au 15 juillet 2023.

Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :

- ◆60%, soit 2 700 € (deux mille sept cents euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
- ◆40%, soit 1 800 € (mille huit cents euros) après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses liées à la mise en place de l'action subventionnées, d'un bilan qualitatif et d'un compte rendu financier de subvention (cerfa 15059\*02).

### **ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES :**

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens en cours demeurent inchangées.

Il convient d'ajouter le présent avenant aux pièces contractuelles liant la Commune à l'Association.

Fait en 2 exemplaires au Tampon, le

**Pour l'Association**  
**Le Président,**  
**Jimmy DIJOUX**

**Pour la Commune**  
**Le Maire,**  
**André THIEN AH KOON**

**AVENANT N°02  
À LA CONVENTION OBJECTIFS ET DE MOYENS INTERVENUE  
ENTRE LA COMMUNE DU TAMPON ET L'ASSOCIATION SPORTIVE  
HANDBALL TAMPONNAIS**

**ENTRE**

La **Commune du Tampon**, représentée par son Maire André THIEN-AH-KOON, désignée sous le terme « La Commune », d'une part,

**ET**

L'association dénommée **Association Sportive Handball Tamponnais**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé au : 114 Ter chemin des Acacias Piton Hyacinthe 97418 La Plaine des Cafres, représenté(e) par son président LOSSY Frédéric, désignée sous le terme « Association », d'autre part,

**N° SIRET : 404 181 034 00020 N°RNA : W9R2000908**

**Ci-après désignée par les termes, l'Association d'autre part,**

**PREAMBULE**

**VU** la délibération n°10-20221217 «Attribution d'acompte aux subventions de fonctionnement 2023 aux associations»,

**VU** la délibération n°..-..... «Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de 2023 »,

**VU** la délibération n°..-..... « Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Tamponnaise Handball Filles et à l'Association Sportive Handball Tamponnais dans le cadre du tournoi international « Paris World Games 2023 »»,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens liant la Commune et l'Association signée le 31 janvier 2023,

**VU** l'avenant n°01 signé le.....,

**CONSIDERANT** le souhait de la municipalité de poursuivre son soutien financier à l'association,

**CONSIDERANT** l'intérêt communal que représentent les actions menées par l'association pour son territoire et sa population,

## IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

**ARTICLE 1** : L'article 6-2 de la convention susvisée est complété comme suit :

Par délibération n°....., du Conseil Municipal du Tampon du .....la Commune attribue une subvention d'un montant de 2 400 € (deux mille quatre cents euros) à l'Association Sportive Handball Tamponnais dans le cadre de la participation de son équipe de - 13 ans au Paris World Games qui aura lieu du 09 au 15 juillet 2023.

Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :

- ◆60%, soit 1 440 € (mille quatre cent quarante euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
- ◆40%, soit 960 € (neuf cent soixante euros) après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses liées à la mise en place de l'action subventionnées, d'un bilan qualitatif et d'un compte rendu financier de subvention (cerfa 15059\*02).

### **ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES :**

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens en cours demeurent inchangées.

Il convient d'ajouter le présent avenant aux pièces contractuelles liant la Commune à l'Association.

Fait en 2 exemplaires au Tampon, le

**Pour l'Association**  
**Le Président,**  
**Frédéric LOSSY**

**Pour la Commune**  
**Le Maire,**  
**André THIEN AH KOON**